



Personne publique / Pouvoir adjudicateur

**Communauté de communes du Pays de Bray**  
2, rue d'Hodenc  
60650 LACHAPELLE AUX POTS

Procédure adaptée  
lancée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Marché public de travaux

**Marché de Conception et Réalisation de la valorisation  
scénographique de l'abbaye de Saint Germer de Fly  
(Groupement : maîtrise d'œuvre et entreprise(s))**

Marché n° 2023/01

**APPEL A CANDIDATURES  
PRESENTATION DU PROGRAMME  
DE SCENOGRAPHIE**

**Appel à candidature  
et Règlement de la Consultation (R.C.)**

Maître d'Ouvrage  
Communauté de Communes du Pays de Bray  
2, rue d'Hodenc  
60650 LACHAPELLE AUX POTS

Date de remise des **candidatures** :

**12 juin 2023**

Heure limite de réception des **candidatures** :

**12h**

Date de remise des **offres** :

**28 juillet 2023**

Heure limite de réception des **offres** et des prestations :

**12h**

## SOMMAIRE

### Table des matières

Préambule	3
Article 1 : Objet du marché.....	4
Article 2 : Espaces concernés dans ce marché.....	4
Article 3 : Procédure de la consultation.....	4
Article 4 : Déroulement de la consultation.....	5
Article 5 : Missions attendues.....	6
Article 6 : Phasage et déroulement des études (phase offre).....	6
Article 7 : Délais d'exécution des études.....	6
Article 8 : Contenu de la candidature.....	6
Article 9 : Critères de jugement des candidatures.....	8
Article 10 : Modalités de présentation et remise des candidatures.....	9
Article 11 : Visite du site par les 3 candidats sélectionnés.....	10
Article 12 : Contenu de l'offre.....	10
Article 13 : Critères de jugement des offres.....	11
Article 14 : Modalités remise des offres.....	11
Article 15 : Audition des candidats (phase offre).....	11
Article 16 : Suite à donner à la consultation.....	11
Article 17 : Prime (phase offre).....	12
Article 18 : Documents fournis.....	13
Article 19 : Délai de validité des offres.....	14
Article 20 : Renseignements complémentaires.....	14

## **ARTICLE 1 : Préambule**

La Communauté de Communes PAYS DE BRAY a décidé d'une mise en valeur scénographique de l'abbaye de Saint Germer de Fly et notamment de sa chapelle de la Vierge, sur la base d'une étude de faisabilité et de programmation confiée à l'agence Ubiscène.

L'abbatiale et sa chapelle (bâtie sur la modèle de la Sainte Chapelle) constituent un patrimoine architectural religieux remarquable et insuffisamment connu à ce jour, auquel s'ajoutent un certain nombre d'éléments bâtis témoignant du prestige et des évolutions de cet ensemble abbatial.

La présente consultation lancée par la Communauté des Communes a pour objectif le recrutement d'un groupement de conception et réalisation apte à valoriser cet ensemble via une scénographie et un ensemble de dispositifs de médiation en capacité d'accompagner les visiteurs.

## **ARTICLE 2 : Objet du marché**

La présente consultation est un marché de prestations intellectuelles et de travaux pour l'opération suivante :

**« Marché de Conception et Réalisation de la valorisation scénographique de l'abbaye de Saint Germer de Fly »**

## **ARTICLE 3 : Espaces concernés dans ce marché**

Dans le cadre du marché, les interventions scénographiques concerneront :

- l'abbatiale et sa chapelle de la Vierge
- l'Office de Tourisme incluant un espace d'interprétation
- les espaces extérieurs accessibles au public de l'ancienne abbaye

## **ARTICLE 4 : Procédure de la consultation**

La Communauté de Communes du Pays de Bray lance cette consultation sous la forme d'une procédure adaptée restreinte avec remise d'intentions scénographiques associées aux espaces à traiter et aux dispositifs d'interprétation.

La forme juridique du groupement répondant à la consultation est libre. Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint devra être solidaire, pour l'exécution des prestations, de chacun des membres du groupement.

Que le groupement soit solidaire ou conjoint, le mandataire du groupement devra être le scénographe.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, le mandataire devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement (pouvoirs).

Il ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché, en revanche, un candidat peut être membre de plusieurs groupements en tant que cotraitant.

Il est conseillé aux membres constituant le groupement d'établir une convention de groupement afin de régler les relations juridiques et financières entre eux et permettre ainsi une bonne exécution du marché.

## ARTICLE 5 : Déroulement de la consultation

Cette consultation est passée en procédure adaptée restreinte (2 phases distinctes dans le temps) avec remise d'une prestation intellectuelle en application des articles 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (procédure adaptée), 27 et 90 (maîtrise d'œuvre) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et est soumise aux termes de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, dite loi MOP, et des textes pris pour son application.

*1ère phase « candidature »* : sélection de 3 candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières ont été jugées les meilleures et les mieux adaptées à l'opération, en fonction de la qualité des références présentées, la cohérence de la constitution et de l'organisation de l'équipe, les moyens humains (qualifications) et matériels du candidat et des motivations de son équipe.

**Date limite de réception des candidatures :**  
**12 juin 2023 à 12h**

*2ème phase « offre »* : les 3 candidats sélectionnés, après analyse des candidatures, remettront leurs offres (intentions scénographiques, multimédias et audiovisuelles, planning et proposition de budget) et seront auditionnés par le maître d'ouvrage (selon un calendrier ultérieur) :

**Date limite de réception des offres :**  
**28 juillet 2023 à 12h**

1. L'avis d'appel à candidatures est envoyé à la publicité au plus tard le **11/05/2023** sur la plateforme <https://marches-securises.fr/>
2. Date limite de réception des dossiers de candidatures : **le 12 juin.2023.**
3. Sélection des **candidatures**, une commission procédera à la sélection sur dossier de 3 candidatures admises à présenter des intentions scénographiques, multimédias et audiovisuelles
4. Les 3 candidats présélectionnés seront invités pour une visite collective **au cours de la première semaine du mois de juillet 2023 incluant** la présentation du programme par le maître d'ouvrage, **un échange avec les équipes retenues**. Cette rencontre sera l'occasion d'une mise au point éventuelle du contenu et de la forme du rendu demandé de la prestation.
5. Remise par les 3 candidats des prestations « intentions scénographiques et audiovisuelles associées à **une vue 3D de la scénographie et une planche d'intentions graphiques** » avec planning et proposition de budget : **le 28 juillet 2023**. Remise

également des pièces de marché, des notes méthodologiques, du planning et du budget.

6. Présentation par les 3 candidats de leur réponse. L'analyse et l'évaluation de ce type de prestation ne peuvent avoir lieu sans la présence de leur auteur. Au cours d'un entretien individuel avec la commission, chaque candidat présentera ses intentions scénographiques associées à une vue 3D de la scénographie et une planche d'intentions graphiques.
7. Choix du groupement, négociation, attribution du marché et démarrage de la mission de l'opération.

## ARTICLE 6 : Missions attendues

Le groupement d'entreprises devra comporter des compétences en :

- Conception et suivi de réalisation scénographique dans le cadre d'un espace d'interprétation
- Conception signalétique dans le cadre de monuments historiques et d'espace d'interprétation
- Conception et suivi de réalisation de la valorisation nocturne de monuments historiques
- Conception et réalisation de productions audiovisuelles de type mapping vidéo
- Conception et réalisation de productions sonores « dramatisées »
- Conception et réalisation de productions multimédia interactives intégrant une modélisation monumentale en 3D
- Fabrication et intégration des aménagements scénographiques, inclus dispositifs tactiles
- Approvisionnement et installation d'équipements audiovisuels et multimédia

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités professionnelles et techniques requises pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché.

## ARTICLE 7 : Phasage et déroulement des études (phase offre)

Lors de la 2<sup>ème</sup> phase, les études seront passées conformément aux missions d'ingénierie en missions élémentaires.

Elles se dérouleront en trois phases : La définition de l'avant-projet (EP et AVP), le projet (PRO EXE ACT) et le suivi et contrôle des travaux jusqu'à la réception définitive (DET AOR).

La méthodologie d'élaboration des études pouvant être variable d'un bureau d'études à l'autre, le candidat ou son groupement aura le soin de rédiger une note appelée « **note méthodologique** » qui permettra au maître d'ouvrage d'apprécier la pertinence de l'offre.

## ARTICLE 8 : Article 7 : Délais d'exécution des études

Les délais des phases de l'étude sont laissés à l'initiative des candidats (non compris les délais de réflexion et de décision du maître d'ouvrage). Ils feront partie des éléments d'appréciation de la proposition des candidats (articles 4 et 10-4 de l'AE). Les opérations liées à cette mission, travaux y compris, devront être achevés au plus tard au mois de juillet 2024, selon le planning général en annexe du CCATP.

## ARTICLE 9 : Article 8 : Contenu de la candidature

Le dossier de candidature devra comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

❖ **Dossier administratif (pour chaque membre du groupement) : les renseignements concernant la situation juridique des candidats tels que prévus à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :**

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas mentionné aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-2 du Code du travail (pièces à remettre par chacun des cocontractants).
- Lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants :
  - En cas de groupement, les candidats devront remettre une lettre de candidature habilitant le mandataire et mentionnant la composition de l'équipe et le mandataire accepté par les cocontractants, datée et signée en original par la personne habilitée à engager le candidat (et par chaque cotraitant en cas de groupement).
  - Nom et qualité des personnes habilitées à engager l'opérateur (pouvoir).
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (à fournir **par chaque cotraitant** en cas de groupement), elle donne des précisions sur le statut du candidat, ses capacités économiques, financières (notamment déclaration du chiffre d'affaire), professionnelles et techniques du candidat (notamment les renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat). Cette déclaration sera accompagnée des pièces justificatives ci-après :
  - Justificatif des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (pour chaque cotraitant).
  - Copie du ou des jugements prononcés, en cas de redressement judiciaire.
  - Le justificatif de l'inscription au registre du commerce ou de la profession et attestation d'inscription à l'ordre des architectes en cours de validité.

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature.

❖ **Dossier « motivations, compétences, références et moyens » de l'équipe :**

- Une note mettant en avant les motivations de l'équipe et son appréciation a priori du contexte (réglementaire, architectural...) en se basant sur son expérience de ce type de programme.
- Une note décrivant la composition, les compétences, les moyens et l'organisation de l'équipe afin de répondre au plus près à l'opération : le rôle de chacun, la cohérence de l'équipe au regard des compétences et références exigées et mettant en avant les éventuelles références communes à l'équipe. Les qualifications de la société ou du groupement pour l'ensemble des compétences demandées **à l'article 6 du présent Règlement de Consultation.**
- Trois références d'ouvrages de taille, nature et complexité comparables, précisant la date, la nature, le lieu et le montant total des travaux, le nom de maître d'ouvrage, la mission du candidat et le montant des honoraires. Les éventuelles références

communes à plusieurs membres de l'équipe seront mises en relief. Ces références doivent porter sur des problématiques comparables au projet.

- Titres d'études et qualifications professionnelles des principaux responsables de prestations de même nature que celles de l'objet de la consultation.
- Un état des moyens matériels et techniques dont dispose le candidat

Le maître d'ouvrage accepte que les candidats présentent leurs candidatures sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. L'aptitude, les références et les capacités requises doivent être remises dans les conditions indiquées précédemment, elles ne peuvent pas faire partie du document unique de marché européen.

## **ARTICLE 10 : Critères de jugement des candidatures**

Le pouvoir adjudicateur examinera :

- La recevabilité administrative au regard des dispositions de l'article 51 de l'Ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics du 23 juillet 2015 et des articles 44,45,47 à 54 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Les garanties et capacités techniques et financières au regard des mêmes textes mentionnés ci-dessus.

Seront éliminées les candidatures qui ne peuvent soumissionner en application de l'article 45 de l'Ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur pourra exclure des soumissionnaires qui se trouvent dans les situations prévues à l'article 48 de l'Ordonnance relative aux marchés publics du 23 juillet 2015 et à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Critères de sélection des candidatures :

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera pour la seconde phase (phase offre) 3 candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières ont été jugées les meilleures et les mieux adaptées à l'opération, en fonction de :

- L'adéquation des références présentées avec les objectifs et ambitions du projet,
- la qualité des références présentées mettant en avant des ambitions fortes par rapport au développement durable,
- la cohérence de la constitution et de l'organisation de l'équipe,
- les moyens humains (qualifications des intervenants) et matériels du candidat ou de l'équipe,
- les motivations de l'équipe et son appréciation du contexte.

## **ARTICLE 11 : Modalités de présentation et remise des candidatures**

**Depuis le 1er octobre 2018, les échanges et la transmission des plis par voie électronique sont obligatoires pour tous les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros HT : les candidatures et les offres transmises sous format papier ne sont plus acceptées, elles sont donc considérées comme non-conformes, c'est-à-dire irrégulières.**

**LE MODE DE RÉPONSE SOUS FORMAT ÉLECTRONIQUE EST DONC OBLIGATOIRE.**

Conformément aux dispositions de l'article 43 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et les articles 39 à 42 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une candidature et une offre par voie électronique via le site <https://marches-securises.fr/> qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur pli.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf, doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1174 et suivants du code civil.

**La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt des candidatures dans le cadre de cette consultation.**

Les plis électroniques (**candidatures**) doivent parvenir à destination avant le :

**12 juin 2023 à 12 heures**

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article 41-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, ...) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et les offres. La trace de cette malveillance est conservée,
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais,

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

**Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique en « dernière minute ».**

## **ARTICLE 12 : Visite du site par les 3 candidats sélectionnés**

Une visite collective **OBLIGATOIRE** du site ainsi qu'une séance de réponses aux questions seront programmées **dès la sélection faite des candidatures retenues**. Les candidats retenus recevront en temps utile un courriel de convocation fixant la date et l'heure du rendez-vous ainsi que les modalités d'organisation.

## **ARTICLE 13 : Contenu de l'offre**

L'offre doit **obligatoirement** comprendre :

- Le cahier des charges accepté,
- le cahier des clauses administratives particulières accepté,
- L'acte d'engagement (AE),
- La répartition de la rémunération du groupement par élément de mission, avec précision à titre indicatif du pourcentage de rémunération de la maîtrise d'œuvre sur le budget total
- Les notes méthodologiques (relatives au volet scénographie, multimédia et audiovisuel) des chargés d'études et leurs CV. Les notes méthodologiques préciseront l'identification des contraintes liées à l'exécution des prestations découlant de la lecture critique du programme et du site, notamment en ce qui concerne les thèmes suivants : enjeux d'usage, adéquation entre la proposition de l'équipe et le budget alloué à l'opération,
- L'intention scénographique sous forme de croquis, de schéma et de contenu associée à **une vue 3D qui permette une mise en situation de la scénographie prenant place dans l'espace d'interprétation de l'Office de Tourisme**.
- les CV de l'équipe en charge de l'étude.

En particulier, le maître d'ouvrage souhaite que soit formalisée :

- la composition nominative des chargés d'études par qualification,
- le planning de leurs interventions devra être défini.

Toute modification ou toute adaptation à la composition de l'équipe ne pourra être réalisée sans l'approbation du Maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 14 : Critères de jugement des offres**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

- Budget : 30 %
- Appréciation de l'intention scénographique, multimédia et audiovisuelle : 50 %
- Méthodologie de mise en œuvre des prestations : 10 %
- Les délais d'exécution : 10 %

#### **ARTICLE 15 : Modalités remise des offres**

Les plis électroniques (offres + prestations) doivent parvenir par voie électronique, selon les conditions indiquées à l'article 8 du présent RC, avant le :

**28 juillet 2023 à 12 heures**

#### **ARTICLE 16 : Audition des candidats (phase offre)**

Après réception des offres et avant leur jugement, les candidats seront invités, par courrier ou courriel de confirmation, à se présenter devant la commission (la date et l'heure seront communiquées ultérieurement).

La 1ère partie de cette audition permettra aux candidats de présenter leur équipe et de détailler leur offre (contenu des notes et intentions, des délais et de leur proposition d'honoraires). La seconde partie consistera en un échange de questions/réponses entre les membres de la commission et le candidat auditionné. Les documents présentés et/ou projetés seront ceux remis par les candidats en phase offre. En aucun cas, des documents nouveaux non fournis dans le dossier « offre » ne pourront être présentés aux membres de la commission.

La durée de l'audition sera de 60 minutes maximum par candidat.

#### **ARTICLE 17 : Suite à donner à la consultation**

Négociation

Après une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur négociera avec les trois (3) candidats les mieux classés, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique et ses textes d'application (Ordonnance relative aux marchés publics du 23 juillet 2015 et les articles 27 et 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

La négociation pourra concerner l'ensemble des éléments de l'offre aux vues des propositions initiales faites et des éléments de la première analyse.

La négociation pourra avoir lieu par écrit, par voie électronique ou lors de réunions organisées au siège de la communauté de Communes du Pays de Bray.

Toutefois, il pourra choisir d'attribuer le marché public de prestations intellectuelles sur la base des offres initiales sans négociation. Dans le cas d'offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, les 1ères seront éliminées d'office, les autres pourront devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Au terme de la négociation, les offres qui demeureraient encore irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Cependant, l'acheteur autorise tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 5 jours sauf si ces offres sont jugées anormalement basses.

Pièces à produire au stade de l'attribution et en cours de marché :

Le candidat dont l'offre a été retenue (et chaque membre du groupement) devra fournir impérativement, dans un délai maximum de huit jours suivant le courrier du pouvoir adjudicateur l'avisant que son offre est retenue, conformément à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (une copie du formulaire Cerfa n° 3666 relatif aux attestations fiscales, des attestations sociales délivrées par les administrations compétentes (URSSAF, MSA), du certificat de congés payés, le cas échéant) ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.
- Un extrait de l'inscription au registre des sociétés (K ou Kbis), ou une carte d'identification justifiant de l'inscription à l'Ordre des Architectes, ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Un RIB.
- L'acte d'engagement signé.

Dans le cas contraire, son offre serait rejetée. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne serait sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Le candidat dont l'offre a été retenue produira également les pièces prévues aux articles R.324-4 ou R.324-7 du code du travail : ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

#### **ARTICLE 18 : Prime (phase offre)**

L'indemnité attribuée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation et au programme, s'élèvera à 1 500,00 euros HT, soit 1 800,00 euros TTC.

Le versement de la prime aux candidats s'effectuera sur la base de proposition de la commission qui se réserve la possibilité de supprimer la prime des candidats dont les prestations remises seraient jugées non conformes au présent règlement. Le règlement de la consultation associé à la proposition de la commission servira de justificatif pour la mise en paiement.

Le mandatement de l'indemnité s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours suivant la proclamation des résultats. Le point de départ de ce délai est la date de signature du marché après décision du choix du lauréat.

#### **ARTICLE 19 : Documents fournis**

En application de l'article 39 du décret n°2016-360 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel à

candidatures sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <http://marches-publics.gouv.fr>.

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer les DCC soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCC est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite. L'identification est simple, il suffit de donner son identifiant et mot de passe, lesquels sont uniques pour tous les candidats utilisant PLACE plate-forme des achats publics.

Inscription sur PLACE plate-forme-Achat : l'ouverture d'un compte place-Entreprises est simple et gratuite et permet d'accéder aux informations suivantes :

- Téléchargement des DCE en mode identifié,
- réponse par voie dématérialisée,
- réception par mails des avis correspondants à vos critères dès leur publication,
- correspondance sur les avis avec les acheteurs en toute transparence.

La procédure d'ouverture d'un compte entreprise est détaillée à l'adresse suivante : <https://marches-securises.fr/>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée ou les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir l'ensemble du dossier de consultation sous forme physique électronique en s'adressant au secrétariat de la collectivité.

Le dossier de consultation est fourni par le pouvoir adjudicateur, il comprend :

- Le présent règlement de la consultation,
- le cahier des charges (programme),
- le cahier des clauses administratives particulières,
- la décomposition du prix global forfaitaire,
- l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 20 : Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres sera de 90 jours à compter de la date de remise de l'offre.

## **ARTICLE 21 : Renseignements complémentaires**

Il ne sera répondu à aucune question orale.

En phase **candidature**, toutes les questions devront impérativement parvenir avant le 25 septembre 2020. Il ne sera répondu à aucune question au-delà de cette limite. Les candidats devront poser directement leur question ou leur demande de renseignement via la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) sur <https://marches-securises.fr/>

En phase **offre**, seuls les 3 candidats retenus pourront poser directement leur question ou leur demande de renseignement en cliquant, dans le courriel d'alerte individuelle d'invitation à répondre envoyé par la plateforme de dématérialisation, sur « poser une question ». La date limite de prise en compte des questions est fixée à 10 jours au plus précédant la remise des offres. Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après

identification.

Il revient au candidat d'informer le pouvoir adjudicateur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

## **ARTICLE 22 : Procédures de recours**

Les candidats évincés disposent, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, des voies de recours suivantes :

- Référé précontractuel (article L.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) avant la signature du marché ;
- Recours pour excès de pouvoir (art. R.421-1 du Code de justice administrative) contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente ;
- Référé contractuel (article L.551-13 et suivants du Code de Justice Administrative) après la signature du marché dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (sauf si l'opérateur économique a introduit un référé précontractuel) ;
- Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat (*CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994*) après la signature du contrat, dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ;
- Référé suspension (art. L.521-1 du Code de Justice Administrative), si l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision, dès lors qu'un recours pour excès de pouvoir ou qu'un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat a déjà été engagé.